



CSE Central du 25/01/2024

1. Voitures professionnelles :

Nous vous demandons des réponses à nos questions du CSE du mois d'octobre :

Pouvez-vous nous indiquer comment sont assurés :

- Les véhicules de service lors des déplacements
- Les véhicules de fonction des cadres
- Les véhicules du CSE mis à disposition du personnel

Réponses direction : Les véhicules légers (fonctions, services, direction etc...) sont couverts uniquement aux tiers sauf demande particulière pour du tous risques.

Les véhicules poids lourds sont couverts tous risques.

Quels sont les garanties pour le conducteur et les passagers pour toutes les catégories citées ci-dessus.

L'assurance des véhicules de fonction également utilisés à des fins personnelles prend-elle en charge tous les occupants du véhicule en cas d'accident ?

Réponses direction : Les passagers par la loi Badinter sont des victimes protégées donc couverts automatiquement. En revanche, les passagers ne sont pas couverts au sein d'un contrat flotte, sauf lorsque la couverture comprend une garantie du conducteur c'est le cas sur le bouquet VL tous risque.

Existe-t-il une assistance en cas de panne ou accident ?

Réponses direction : Oui, les bonnes coordonnées sont désormais dans les véhicules.

Si non, est-il normal que le salarié avance une somme conséquente pour continuer sa mission ?

Réponses direction : il s'agissait d'un évènement exceptionnel, une avance sur salaire peut être fait dans ce cas.

L'ordre de mission couvre-t-il le salarié lors d'un déplacement ?

Réponses direction : Oui, le contrat flotte comprend bien une couverture mission.

La direction a rajouté que les frais de remorquage sur autoroute doivent être pris en charges par le salarié qui sera ensuite remboursé par la société. En plus d'être floue sur la couverture des salariés en cas de responsabilité lors d'un accident, la direction demande à ces derniers de régler les factures en cas de panne.

La CGT a demandé qu'une somme soit allouée avant chaque prise d'un véhicule professionnel pour faire face à ces désagréments. La direction va se renseigner sur la faisabilité.

2. FDE :

- Combien de salariés n'ont pas reçu leur FDE au 1er janvier 2024 ?

Réponses direction : Au 8 décembre 2023, 1134 sur 1214 salariés ont reçus leur FDE cotées.

- Combien de salariés ont demandé d'avoir le détail de leurs cotations ?

Réponses direction : 230 salariés ont demandé des renseignements suite à la remise des FDE cotées.

- Combien de salariés ont contesté leur cotation et ont eu gain de cause ?

Réponses direction : 64 salariés ont eu une nouvelle cotation.

- Quelles sont les intitulés de poste dont les cotations d'origine ont été modifiées à la baisse ou la hausse et pour quelles motifs ? De plus, qui a pris ces décisions (Codir et/ou Rh et/ou responsables de services, etc...)

Réponses direction : A ce jour, 1 emploi a été revu à la baisse, celui de Contrôleur Qualité Production. Le Comité de cotation est composé par le service RH et le CODIR

- Est-il prévu que le service Rh reçoive des salariés qui souhaitent échanger sur les réponses apportées sur la FDE ?

Réponses direction : Oui, il y a eu plusieurs demandes. 2 salariés ont été reçus par le service RH pour le moment.

- Est-ce que les options sont maintenues dans les FDE ? Si tel est le cas, nous demandons que la valeur de cotation de chacune d'entre elle soit notifiée.

Réponses direction : Certaines FDE auront leurs options incorporées dans le descriptif d'emploi.

A ce jour, 5 salariés de Bourbon-Lancy sont passés cadre suite à leur FDE.
0 pour Garchizy.

La CGT